

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, le niveau d'alerte nationale VIGIPIRATE sécurité renforcée, risque attentat,

Considérant, que l'organisation de l'animation « **Marché de Noël 2024** » nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules sur certaines voies et places, afin d'assurer la sécurité publique,

Considérant, la demande en date du 01 Octobre 2024 du Service Communication et Événementiel de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

ARRÊTE

Article 1 : À l'occasion de l'animation « marché de Noël 2024 », la circulation de tout véhicule non concerné par la manifestation sera interdite sur les voies et places aux dates et aux horaires suivants à l'exception des véhicules des commerçants participants à cette manifestation ainsi qu'aux commerçants du marché du dimanche matin et du véhicule chargé de la collecte des ordures ménagères le samedi et le lundi matin.

- **Du Samedi 14 Décembre 2024 à 10h30 au Dimanche 15 Décembre à 21h00**

- Place du Général de Gaulle
- Rue Jean Jacques Rousseau dans sa partie comprise entre le N°1 et 37,
- Place Hofheim,
- Rue Voltaire dans sa partie comprise entre la place Général de Gaulle et la rue du Grenier à Sel,
- Rue Neuve de l'Hôtel de Ville
- Rue des Halles,

- Place de la Fontaine des Trois Grâces et voies bordantes, les parties NORD et EST. Les riverains du passage des Arts seront autorisés à emprunter les voies Nord et Ouest de la place dite de la Fontaine et la Rue Voltaire en présence d'un agent de la Police Municipale Intercommunale
- Rue de Lamproie
- Impasse Jean Macé
- Rue des Caves Vaslins dans sa partie comprise entre la place Hofheim et la venelle des Caves Vaslins.

Article 2 : À la fin du marché dominical, les commerçants du marché seront autorisés à emprunter le rue Haute Saint Maurice dans le sens EST / OUEST par dérogation à l'arrêté N°A07 - 415 en date du 09 Novembre 2007 afin de sortir leurs véhicules du périmètre sécurisé du marché de Noël. Un véhicule de la police municipale intercommunale sera chargé d'ouvrir la route à ces véhicules.

Article 3 : A l'occasion d'une déambulation d'artiste, **la circulation de tout véhicule sera interdite au passage des participants à cette déambulation, le Samedi 14 Décembre 2024 de 17h30 à 19h30 sur les voies suivantes :**

- **Quai Jeanne d'Arc, dans sa partie comprise entre la Rue Denfert Rochereau et la Statue Rabelais,**
- **Quai Jeanne d'Arc dans sa partie comprise entre la statue Rabelais et le pont Aliénor d'Aquitaine ;**

Article 4 : La sécurité et l'encadrement immédiat des participants seront assurés par l'organisateur de la déambulation, le service de la Police Municipale Intercommunale qui précédera le cortège afin de prévenir de son arrivée les usagers de la route, ainsi que les forces étatiques qui seront en charge d'interdire la circulation sur les voies empruntées par la déambulation.

Article 5 : Pendant la déambulation, toutes les rues adjacentes sortants sur le Quai Jeanne d'Arc seront fermées à la circulation à l'aide de barrière vauban

Article 6 : Pour le même motif visé à l'article 1, **le stationnement de tout véhicule sera interdit** aux dates et endroits suivants :

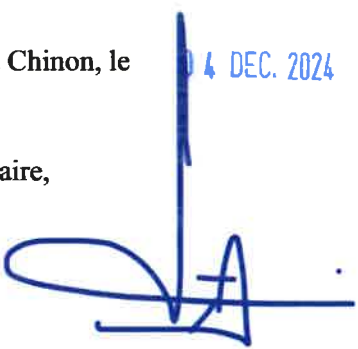

- **Du Jeudi 12 Décembre 2024 – 19h00 au Lundi 16 Décembre 2024 – 17h00 :**
 - Place du Général de Gaulle dans sa totalité,
 - Rue Neuve de l'hôtel de ville,
 - Rue des Halles,
 - Place Hofheim,
- **Du Vendredi 13 Décembre 2024 à 23h00 au Dimanche 15 Décembre 2024 – 22h00 :**
 - Parking de la Brèche dans sa totalité
- **Du Samedi 14 Décembre 2024 – 06h00 au Dimanche 15 Décembre 2024 – 21h00 :**
 - 4 Places de stationnement – Quai Jeanne d'Arc à l'EST de la statue Rabelais,
 - 4 Places de Stationnement – Rue Denfert Rochereau côté Crédit Lyonnais,

Article 7 : Tout stationnement dans les zones définies ci-dessus sera considéré comme gênant, en référence à l'article R 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 8 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux services techniques communs de la CCCVL.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Madame la responsable du service Communication et Événementiel de la ville de Chinon et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :	
Publication faite le	04 DEC. 2024
Fait à Chinon, le	04 DEC. 2024
Le Maire,	Le Maire,
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

